

DECISION n° DG-S/DSI 2024-04

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 23-G-157 du 21 décembre 2023 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

Décide :

A compter du 1er Janvier 2024, dans la limite de 300.000 euros HT, délégation est donnée à Monsieur **Donathan Dang**, Chef du département études et solutions transverses (DEST) à l'effet de signer,

I) en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des systèmes d'information :

- a) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant relevant du périmètre d'intervention du DEST.
- b) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention du DEST.

II) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du département solutions métiers et géospatiales :

- a) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant relevant du périmètre d'intervention du DSMG.
- b) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention du DSMG.

III) en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des systèmes d'information et dans la limite des attributions et des moyens budgétaires alloués à la DSI :

- a) Tous actes, conventions, décisions, marchés, à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.
- b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant.
- c) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention de la DSI.



La décision n° DG-S/DSI 2022-09 du 1er octobre 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "V. Metrich-Hecquet", is positioned below the name.